

## LE QUÉBEC : QUELLE LAÏCITÉ?

*Par Nadine Jammal*

La révolution tranquille a marqué, on le sait, les débuts de la laïcisation de la société québécoise. Mais, aujourd’hui, cette révolution a laissé en héritage des débats de société sur la laïcité qui reviennent à l’ordre du jour avec la fameuse question des accommodements religieux. Comment faire le point, aujourd’hui, sur le concept de laïcité, au-delà des polémiques de toutes sortes qui ont divisé récemment la société québécoise? Quelles répercussions sur l’égalité entre les femmes et les hommes les discussions récentes sur la laïcité peuvent-elle avoir dans notre société? Comment, plus profondément, pouvons-nous concilier l’objectif de l’égalité entre hommes et femmes avec un objectif de tolérance et d’accueil envers l’autre, qui est toujours l’image que se font la majorité des immigrants de la société québécoise? Ce sont là quelques questions qui me tiennent tout à fait à cœur et dont je tenterais, bien modestement, de traiter dans cet article. Dans cette perspective, pour éviter les clichés et la myopie que nous, Québécois de toutes origines, pratiquons parfois lorsque nous abordons ce débat, cette tentative de faire le point prendra la forme d’une comparaison France-Québec qui aura pour but de nous aider à nous distancier de ce qui se passe ici en nous informant sur les débats qui ont lieu ailleurs.

### 1. La laïcité en France

Sur les plans sociologique et philosophique, on oppose souvent deux conceptions des liens entre la laïcité, la diversité et le vivre ensemble dans les sociétés modernes : la conception française et la conception québécoise. Ce sont ces deux conceptions dont je vais essayer de donner un aperçu dans cet article et, pour éviter de répéter ce qui a été dit maintes fois auparavant sur plusieurs tribunes, je mettrai l’accent sur les avantages et les inconvénients de chacune d’elles et je tenterai de faire la part des choses en montrant que chacune d’elles peut avoir des effets pervers pour une société qui se veut à la fois accueillante et moderne.

La laïcité en France s’inscrit dans les principes de la révolution française de 1789. Toutefois, elle ne fera l’objet d’une loi qu’à partir de 1905. Cette loi, qui consacre la séparation entre l’Église et l’État, assure à tous les citoyens la liberté de conscience et « garantit le libre exercice des cultes sous réserve de respect de l’ordre public. »<sup>29</sup> La sociologue Yolande Geadah, souligne toutefois

---

<sup>29</sup> Geadah, Yolande, *Accommodements raisonnables ; droit à la différence et non différence des droits*, Montréal, VLB éditeur, 2007, p.35

que ce n'est qu'en 1946 que la laïcité sera inscrite dans la constitution française. Elle affirme également que le sens du terme « laïcité » a changé avec l'histoire de ce pays.

En effet, selon cette auteure, les persécutions religieuses et les divisions internes qui ont marqué l'histoire de la France, ont fait en sorte qu'avec les années, ce pays a adopté ce qu'on pourrait appeler une conception active de la laïcité ou une « laïcité de combat ». Dans cette optique, la constitution actuelle de la France affirme que ce pays est une « République indivisible, laïque, démocratique et sociale. »<sup>30</sup> Avec le temps, continue Geadah, l'État comme un espace neutre et au dessus de toutes les religions, sera de plus en plus considéré comme la garantie de l'égalité et de la liberté de tous les citoyens français.

### 1.2 La polémique autour du voile en France

Le débat sur la laïcité a été repris récemment en France dans le cadre d'une commission d'enquête publique que l'on a appelé la Commission Stasi, du nom du ministre qui présidait cette même commission.

La commission Stasi remet son rapport en 2004 et se penche, dans ce rapport, sur la problématique des signes religieux à l'école et plus particulièrement sur la question du voile islamique. Selon plusieurs sociologues et philosophes qui se sont attardés récemment aux discussions et aux polémiques soulevées par la commission Stasi, la vision de la laïcité qui est mise de l'avant par la commission découle d'une certaine vision de la République qui, au-delà des groupes qui se posent comme intermédiaires entre les individus et l'État, garantit l'égalité à tous les citoyens français, sans égard à leur religion ou à leur culture d'origine. Cette volonté s'est traduite, récemment, par l'interdiction, dans les écoles du foulard islamique, afin, disait-on, que tous puissent apprendre dans l'égalité et dans la liberté et que l'École constitue un espace neutre, au dessus des religions et des cultures différentes

Toutefois, comme le font d'ailleurs remarquer plusieurs intellectuels de gauche en France, la majorité des politiciens, des sociologues et des intervenants sociaux qui tombent d'accord avec la commission Stasi font paradoxalement partie des milieux les plus conservateurs. Ce sont ces milieux qui défendent le principe de l'égalité et de la laïcité face aux religions et aux cultures des nouveaux arrivants qui, dit-on, refusent de s'intégrer aux valeurs communes à la République française.

---

<sup>30</sup> Idem, p. 35

Au contraire, ceux qui s'opposent aux valeurs de la commission sont souvent les intervenants sociaux et les intellectuels les plus à gauche, plus proches des banlieues où vit la minorité musulmane, qui considèrent qu'une telle conception a tendance à stigmatiser les musulmans, à faire de l'islam un problème et à présenter la nation française comme étant homogène et unie face aux « étrangers ». C'est d'ailleurs dans cet esprit que dans un article paru en 2009 et intitulé « Immigration et identité nationale, une altérité revisitée », le politicologue Audric Vitello, écrit qu'en France tout se passe comme si le sexisme était une spécificité des populations musulmanes et comme si les Français, dans leur ensemble, avaient atteint une fois pour toutes l'égalité entre hommes et femmes et entre tous les citoyens.<sup>31</sup>

Plus profondément, selon Vitello, un des principaux problèmes de la commission Stasi est que, lors de cette commission, il s'est produit un glissement, dans la législation française, entre deux termes qui n'ont pas la même portée et qui peuvent être interprétés de façon tout à fait différente. Ce glissement, dit-il, est celui qui s'est opéré entre le port de signes religieux **ostentatoires** dans les institutions scolaires et le port de signes religieux **ostensibles**, dans ces mêmes institutions.

Afin de démontrer son point de vue, Vitello fait un retour rapide sur l'histoire récente de la notion de laïcité et il affirme qu'en 1989, la société française a élaboré une conception de la laïcité plus ouverte que celle qui a été adoptée récemment par la commission Stasi, conception qui assimilait la laïcité à une neutralité de l'État face aux croyances des élèves. C'est ainsi que l'avis du conseil d'État du 27 novembre 1989, affirmait que la neutralité de l'enseignement devait respecter la liberté de conscience. Dans cet avis, on affirmait cependant plus loin que « cette liberté ne saurait cependant permettre aux élèves d'arborer des signes d'appartenance religieuse qui, par leur nature, par les conditions dans lesquelles ils seraient portés individuellement ou collectivement, ou par leur caractère ostentatoire ou revendicatif, constitueraient un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande. »<sup>32</sup>.

Or, selon Vitello, le principal problème de la commission Stasi, c'est que une quinzaine d'années plus tard, on en viendra à interdire non pas les signes **ostentatoires** (ou provocateurs) mais bien les signes **ostensibles, ou visibles**, de toute croyance religieuse à l'école. Ce glissement là est très important, nous dit-il, parce qu'au lieu de s'attaquer aux signes religieux qui constituent une menace à la liberté de pensée et à la neutralité religieuse de l'école et des appareils

---

<sup>31</sup> Vitello, André, « Les avatars contemporains de la question laïque, La nation au prisme de l'immigration, entre culture et politique. » dans Dessajan, Séverine, *Immigration et Identité Nationale, une Altérité revisitée*, Paris, Les Éditions de l'Harmattan, 2009, pp. 103-121.

<sup>32</sup> Ibid., p.108

étatiques, on s'attaque plutôt maintenant, dans la société française, à tout signe religieux proprement dit. C'est cette réflexion de Vitello qui m'amènera, dans les paragraphes qui suivent, à me pencher sur les effets pervers de la laïcité telle qu'elle est perçue, actuellement par les tenants de la conception française de la République.

### 1.3 Les effets pervers de la conception française de la laïcité

La défense de porter le voile à l'école part d'un principe louable, à première vue, selon lequel l'école doit constituer un espace neutre, à l'écart des polémiques entre les religions et les cultures, où tous et toutes doivent pouvoir apprendre dans la paix. Dans les faits cependant, selon plusieurs milieux de gauche en France, les musulmans sont les principaux citoyens qui sont visés par cette commission, ce qui a tendance à les mettre à l'écart. De plus, selon ces mêmes milieux de gauche, ceux des musulmans qui sont en désaccord avec cette loi, ont d'ores et déjà réagi lorsqu'ils en avaient les moyens, en envoyant leurs filles dans les écoles privées, musulmanes ou catholiques, où le voile est permis, ou, dans le cas des moins fortunés, en prenant la décision de retirer leurs filles de l'école publique à l'âge de 16 ans.

On prendrait alors le risque d'atteindre exactement le contraire du but visé : au lieu de véritablement intégrer les populations immigrantes et, notamment les musulmans, on en viendrait à les mettre à l'écart et à retarder considérablement leur intégration économique et culturelle à la société française. De plus, on peut aussi en arriver à faire des arabo-musulmans un **problème social**, dans la mesure où, avec le temps, **leur différence seule apparaîtrait comme irréductible**. Comme s'ils étaient les seuls à ne pas pouvoir s'intégrer, et comme si la question des inégalités entre hommes et femmes était une question définitivement réglée chez les Français d'origine.

## 1. Le Québec : vers une laïcité interculturelle?

### 2.1 L'analyse de Jean Beaubérot

La deuxième conception que je veux exposer ici est la conception interculturelle de la laïcité. Et, étonnamment, c'est chez un auteur français, que je l'ai trouvé exprimée de la façon la plus claire. Jean Beaubérot est un sociologue, ancien membre de la commission Stasi, qui a réalisé le projet de s'établir durant un an au Québec pour analyser le type de laïcité et de politique culturelle que l'on y pratique. Comme Vitello, Beaubérot critique lui aussi la conception française actuelle de la laïcité, lorsqu'il met en garde ses lecteurs contre ce qu'il appelle la «religion civile».

En fait, nous dit Beaubérot dans un ouvrage intitulé *Pour une laïcité interculturelle*<sup>33</sup>, en France, le débat est vieux d'au moins deux siècles et demi : il remonte à Rousseau et à la pensée des lumières. Selon Rousseau, en effet, s'il n'y a plus de religion, le risque suprême est qu'il n'y ait plus de morale, plus de responsabilité collective qui fasse en sorte que chacun et chacune s'efforce de dépasser son intérêt personnel pour se préoccuper du bien commun. Face à ce danger, qui lui semble immense, Rousseau recommande donc de faire du contrat social une nouvelle religion, une religion civique, à laquelle tous les citoyens souscriraient. Il soutient aussi que l'État doit être le représentant de cette nouvelle religion.

Toutefois, selon Jean Beaubérot, le danger avec cette conception de la religion civique, telle que prônée par Rousseau, est que l'on reconnaisse à l'État une autorité suprême et que celui-ci en vienne, dans les républiques modernes, à remplacer la religion. Cette façon de faire, selon Beaubérot, peut constituer un véritable danger pour le pluralisme et la démocratie. En effet, dans toute société pluraliste, les élus devraient pouvoir faire l'objet de critiques de la part de leurs concitoyens et, si l'État, et les valeurs qu'il met de l'avant, sont considérés comme une religion, alors quel espace reste-t-il pour la pensée critique et pour les discussions démocratiques?

Par ailleurs, une fois ce principe admis, on peut légitimement penser que la question, posée par Rousseau il y a deux siècles, reste entière : quel appareil, sinon l'État, pourra garantir aux citoyens d'une même société que leurs droits ne pourront être remis en question par quelques individus ou par les leaders de telle ou telle communauté? Et, plus profondément, quel appareil pourra garantir que le consensus qui rallie les membres d'une même société autour de valeurs communes, telles l'égalité, la liberté et la solidarité, pourra être respecté?

Face à cette question, il n'y a pas de réponse simple. Toutefois, toujours si l'on suit le raisonnement de Jean Beaubérot, il est important de revenir au sens même du mot *démocratie*. La démocratie, c'est le gouvernement par le peuple. À ce moment-là, il ne peut y avoir de valeur suprême, transcendante ou universelle sur lesquelles s'appuierait le consensus entre les différents membres d'une société donnée. Il ne peut y avoir, au sens de Jürgen Habermas, que des **valeurs universalisables**, c'est-à-dire des valeurs non pas absolues, pensées en dehors de tout contexte historique, mais des valeurs que l'on trouve par le biais de la discussion ou du compromis et à propos desquelles les membres d'une société s'entendent de façon temporaire.

---

<sup>33</sup> Beaubérot, Jean, *Une laïcité interculturelle, Le Québec avenir de la France*, Paris, Les Éditions de l'Aube, 2008.

À ce moment également, le sens même du terme *laïcité* devient différent : il ne s'agit plus d'exclure tout signe religieux de l'espace public, au nom d'un consensus abstrait qui serait imposé par la majorité, mais plutôt de faire en sorte que les représentants de l'État, dans l'exercice de leur fonction, ne privilégient pas telle religion au détriment d'une autre.

Selon Beaubérot, c'est vers cette laïcité qu'il qualifie d'interculturelle, basée sur le compromis et l'ouverture à l'autre, que s'engage actuellement la société québécoise. C'est d'ailleurs dans cet esprit que l'auteur parlera de valeurs partagées plutôt que de valeurs communes au Québec, dans la mesure où chaque communauté culturelle, y compris celle des Québécois d'origine, reconnaît qu'il lui faut renoncer à une partie de ses valeurs et de ses traditions, et en conserver d'autres, dans le but de faire partie d'un plus grand tout qui s'appellerait la société québécoise.

Dans cette perspective, on peut conserver certaines valeurs et traditions, y compris des valeurs religieuses, à condition qu'elles ne viennent pas en contradiction avec la convivialité ou avec la volonté générale de vivre ensemble et de dialoguer. Mais il faut alors tourner le dos à la conception républicaine de la laïcité et se baser sur un principe tout à fait différent selon lequel il y a plusieurs éléments acceptables et enrichissants dans les cultures et les traditions des nouveaux arrivants et selon lequel la religion et les croyances des autres ne constituent pas un problème mais une richesse.

## **2.2 Les effets pervers d'une laïcité interculturelle**

La crainte tout à fait légitime de plusieurs Québécois, qu'ils soient d'ici ou d'ailleurs, c'est que, s'il n'y a plus de valeurs universelles dans une société, s'il n'y a que des valeurs sur lesquelles on ne s'entend que de façon temporaire, nous devenions tellement ouverts à la différence que les conditions mêmes qui permettent cette ouverture à l'autre et cette tolérance et qui sont garantes de l'égalité et de la liberté, ne soient profondément remises en question. Il y a aussi une autre peur, légitime elle aussi, qui s'assimile à la peur de disparaître, de se fondre dans le grand tout nord-américain, de perdre notre langue, de perdre enfin, ce qui fait que nous sommes un peuple différent par notre culture et notre identité.

En fait, un des effets pervers de la laïcité ouverte c'est le multiculturalisme : la mosaïque des cultures où l'on accepte toutes les différences, où il n'y a plus d'intégration possible entre les différentes communautés et plus de hiérarchie entre les valeurs. Cette façon de poser le problème nous amène à une question essentielle : comment mettre de l'avant une politique d'intégration des immigrants à la culture québécoise si nous ne définissons pas clairement ce en quoi consiste cette culture?

### 2.3 Le Québec, entre catholicisme et modernité

Pour répondre à cette question, je reviendrais à l'analyse de Jean Beaubérot en y ajoutant cependant cette remarque importante : au Québec, nous ne semblons pas tout à fait branchés entre une culture et une identité définies par la religion, d'une part, et une culture et une identité définies par les valeurs propres à la modernité. Nous semblons, en effet, hésiter perpétuellement entre les croyances religieuses qui étaient l'un des aspects essentiels de notre identité il y a environ une cinquantaine d'années et les valeurs d'égalité, de liberté et d'ouverture à l'autre, qui sont des aspects essentiels de notre culture actuelle, comme elles sont d'ailleurs des aspects essentiels de la culture de toute société moderne. Tôt ou tard, il nous faudra cependant choisir de privilégier un ensemble de ces valeurs plutôt que l'autre. Et, pour ma part, en tant que Québécoise non pas de vieille souche mais bien « de jeune pousse », je choisirais résolument les principes d'égalité, de liberté et d'ouverture, avec la conviction profonde que, contrairement à ce que l'on entend trop souvent dans les médias actuels, cela peut se faire sans renoncer à notre langue et à notre identité en tant que peuple.

Plus profondément, selon moi la liberté, l'égalité et l'ouverture à l'autre sont les conditions même sans lesquelles le dialogue ne pourrait pas continuer et sans lesquelles ces valeurs partagées, dont parle Beaubérot, ne pourraient pas être définies. Car c'est au nom même de l'égalité, et plus spécifiquement de l'égalité entre les cultures, et de la liberté, principe qui englobe, notamment, la liberté de religion, que l'on peut défendre le droit à la différence religieuse et culturelle. De plus, c'est sur la base de l'égalité et de la liberté, et j'englobe aussi dans ces principes celui de l'égalité entre hommes et femmes, que nous pouvons garantir aux populations immigrantes, et plus précisément aux femmes de cette population, que leurs droits seront respectés dans ce pays.

Ce sont donc ces conditions sur lesquelles nous devons nous baser pour faire la différence entre, d'une part, ce qui relève de la **reconnaissance**, chère à Charles Taylor, des différentes cultures qui composent notre société et, d'autre part, ce que nous considérons comme inacceptable dans ces cultures ou comme pouvant porter atteinte aux droits fondamentaux de la personne. Dans cette optique, d'après moi, ce n'est pas au voile de tête dans les écoles ou dans les hôpitaux qu'il faudrait s'attaquer, mais à des atteintes beaucoup plus profondes à l'égalité : soit au mariage forcé, à l'excision, surtout si elle est pratiquée dans des hôpitaux québécois, à l'exécution des femmes lorsqu'il est question de l'« honneur » familial, au voile intégral et à tout ce qui menace véritablement l'égalité des hommes et des femmes au Québec, qu'ils soient immigrants ou Québécois d'origine.

Toutefois, ceci implique un dialogue ouvert, dans notre société, entre les Québécois qui sont nés ailleurs et ceux qui sont nés ici. Avec ce dialogue, nous nous rendrons probablement rapidement compte que les sociétés occidentales n'ont pas le monopole de la liberté et de l'égalité, ni même du féminisme. Nous nous rendrons aussi compte qu'il y a des collectivités partout dans le monde, et en particulier des collectivités composées de femmes, qui luttent aussi pour ces valeurs et nous rendrons aussi compte que plusieurs femmes immigrantes et musulmanes sont aussi des féministes. Nous pourrions alors faire des alliances avec plusieurs de ces femmes immigrantes pour empêcher qu'il n'y ait des menaces à ces valeurs partagées que constituent l'égalité des droits et la liberté individuelle.

Selon Beaubérot, il faut prendre le risque de l'interculturalisme, si nous voulons que nos sociétés continuent à être démocratiques. Il faut alors accepter le conflit, et les compromis qui en découlent, comme une des conditions essentielles d'une société en mouvement. J'ajouterais qu'il nous faudra aussi être vigilants et vouloir à tout prix conserver ces valeurs partagées d'égalité et de liberté, sans pour cela nous considérer comme étant à l'abri des erreurs parce que nous aurions, une fois pour toutes, atteint la vérité.

**Nadine Jammal** est membre du comité de rédaction de *Possibles* et chargée de cours au Département de travail social de l'Université du Québec en Outaouais